

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150312-2015_A029-DE
Date de télétransmission : 18/03/2015
Date de réception préfecture : 18/03/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MARS 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A029

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - Approbation de la convention pluriannuelle 2015-2017 entre la CPA et l'AUPA et contribution financière pour l'année 2015

Le 12 mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 mars 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – AUGÉY Dominique - BALDO Edouard – BARRET Guy - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile - BORELLI Christian – BOUDON Jacques - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique - BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESEA Brigitte – DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – LAFON Henri - LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel - ROLANDO Christian - SALOMON Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : JOUVE Mireille suppléée par LALAUZE Andrée

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BASTIDE Bernard donne pouvoir à MORBELLI Pascale – BENKACI Moussa donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BOULAN Michel donne pouvoir à LHEN Hélène – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BURLE Christian – CIOT Jean-David donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CRISTIANI Georges donne pouvoir à HOUÉIX Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à FREGEAC Olivier - FILIPPI Claude donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – GERARD Jacky donne pouvoir à CESARI Martine – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - MANCEL Joël donne pouvoir à BARRET Guy - NERINI Nathalie donne pouvoir à TALASSINOS Luc – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RAMOND Bernard donne pouvoir à GALLESE Alexandre - ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine – SLISSA Monique donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis – TERME Françoise donne pouvoir à BERNARD Christine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI Karima donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – CHARDON Robert – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 12 MARS 2015

Rapporteur : Frédéric GUINIERI

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Prospective et aménagement de l'espace / SCOT

Objet : Approbation de la convention pluriannuelle 2015-2017 entre la CPA et l'AUPA et contribution financière pour l'année 2015

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La convention triennale 2012-2014 de partenariat avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix – Durance s'est achevée au 31 décembre 2014. Ce rapport vous propose de valider une nouvelle convention pour la période 2015-2017 fixant les objectifs des travaux de l'agence, s'agissant de l'espace communautaire, ainsi que la participation financière de la CPA de 1 950 000€ pour ces trois années.

Ce présent rapport a aussi pour but d'approuver le programme de travail 2015 et la contribution financière qui s'y attache à hauteur de 650 000€ pour l'année 2015.

Exposé des motifs :

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix – Durance travaille sur un certain nombre de thématiques qui couvrent des domaines intéressant la CPA. Depuis plusieurs années le cadre des besoins et les modalités de la collaboration sont fixés dans le cadre d'une convention triennale. La dernière est arrivée à son terme au 31/12/2014, il s'agit aujourd'hui d'examiner une nouvelle convention pour la période 2015-2017 qui va concrétiser les missions de l'agence pour les trois prochaines années.

Au travers de cette nouvelle convention, il s'agit pour l'agence de mettre en œuvre le projet suivant :

1. Contribuer à l'émergence d'un grand projet de territoire
2. Contribuer à l'élaboration de documents de planification
3. Aider la CPA dans la mise en œuvre des projets aux différentes échelles impactant notre territoire
4. Fournir des analyses techniques et des exploitations statistiques alimentant les observatoires communautaires

L'objectif de l'AUPA est que la CPA s'engage, sous réserve du vote des crédits et dans le respect des règles de la comptabilité publique, à soutenir financièrement la réalisation du projet de l'agence, par l'attribution des subventions de fonctionnement nécessaires.

Le montant prévisionnel de la subvention pour le prochain exercice (2015-2017) est estimé à 1 950 000€.

La convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le programme de travail et confirmant le montant de la subvention allouée pour ladite année.

En dehors des instances officielles de l'AUPA, compétentes pour l'approbation du programme d'activités et pour son exécution, un comité technique est mis en place, composé des représentants de l'Etat et des principales collectivités publiques adhérentes de l'agence. Il se réunit au moins deux fois par an pour définir et examiner le suivi du programme de travail.

Il s'agit aussi aujourd'hui d'examiner le programme de travail de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix pour l'année 2015.

Au-delà des missions permanentes de l'Agence, notamment l'observatoire et la connaissance des territoires, l'échange des savoirs et le développement de partenariats, le programme de travail 2015 poursuit les actions engagées dans le cadre des conventions précédentes.

Il est complété par de nouvelles actions, qui répondent aux orientations définies par les partenaires de l'Agence. Il s'agit notamment pour le Pays d'Aix de finaliser le projet de SCOT, et du PDU qui nécessitaient d'être réactualisés du fait de l'entrée des communes de Gardanne et Gréasque et des évolutions législatives.

La CPA a également demandé à l'AUPA de poursuivre la collaboration avec les partenaires pour la réalisation d'un portrait social du Pays d'Aix ainsi que dans la consolidation d'un observatoire de l'habitat.

Les actions qui relèvent principalement de l'aide à la décision, sont déclinées dans le programme de travail annexé au présent rapport.

Pour sa mise en œuvre, il est proposé d'accorder la subvention de 650 000 € pour l'année 2015 conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 25 juin 1999 dite LOADDT ;

VU la loi SRU du 13 décembre 2000 ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace et Mobilité du 3 février 2015;

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 février 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle 2015-2017 entre la CPA et l'AUPA ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ;
- **VALIDER** le programme de travail pour l'année 2015 ;
- **VALIDER** le montant prévisionnel de la contribution financière pour la période 2015-2017 fixé à 1 950 000€ ;
- **ATTRIBUER** une somme de 650 000 € à l'AUPA au titre de la contribution financière de la CPA pour l'année 2015 ;
- **DIRE** que les dépenses, résultants de ces opérations, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la communauté sur la ligne budgétaire 824-6574-5C qui présente les disponibilités suffisantes.

Convention pluriannuelle 2015/2017

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
et
Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix - Durance

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix représentée par son Président,
Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Désignée sous le terme « la Communauté »,

ET

L'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix - Durance (AUPA) représentée par son Vice
-Président, Monsieur Alexandre GALLESE
Dont le siège social est situé Immeuble Le Mansard entrée C - 1 place Martin Luther
King - 13090 Aix en Provence
(Siret : 782 678 759 000 47, APE : 742 A)

Désignée sous le terme « l'Association »,

Préambule :

Vu l'article L 110 du code de l'urbanisme, issu des lois de décentralisation de 1983,
qui précise que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation » et que
les « collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur
autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace » ;

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du
territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, qui prévoit la possibilité, pour l'Etat et les
collectivités territoriales, de s'associer dans des « organismes d'études et de
réflexion appelés agences d'urbanisme ». La Loi LOADDT précise que « **les agences
ont notamment pour missions de suivre les évolutions urbaines, de participer à la
définition et à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement et
de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des
politiques publiques** » ;

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre
2000, qui complète les missions des agences d'urbanisme en y intégrant « **la**

participation à l'élaboration des documents d'urbanisme et notamment des schémas de cohérence territoriale » ;

Vu la circulaire DGUHC du 12 décembre 2001, relative à « la présence des services de l'État au sein des agences d'urbanisme et aux conditions et modalités de leur financement » ;

Vu la circulaire DGUHC du 26 décembre 2006, relative à « la pratique du partenariat au sein des agences d'urbanisme et à leur financement » ;

Vu la Charte de partenariat signée à Nantes le 14 décembre 2001 entre la FNAU et le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, qui « formalise le cadre général et les termes du partenariat entre l'État et le réseau des agences d'urbanisme » ;

Vu le Manifeste des agences d'urbanisme, dit « Manifeste de Grenoble », approuvé par le Bureau élargi de la FNAU le 13 décembre 2005 et par l'Assemblée Générale de l'AUPA en juin 2006, qui « rappelle ce que sont les agences d'urbanisme, ce pour quoi elles ont été créées, quelles sont leurs missions, leurs activités et leur mode de fonctionnement » ;

Vu le protocole de coopération entre le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme relatif à la promotion d'une ville durable signé le 23 octobre 2008 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juillet, imposant une convention avec l'organisme privé qui bénéficie d'une subvention lorsque celle-ci dépasse le montant de 23 000 € ;

Vu la publication au journal officiel du 2 décembre 2000, d'une circulaire du Premier Ministre visant à améliorer les relations entre l'Etat et les Associations et proposant un modèle de convention pluriannuelle ;

Vu l'actuelle convention cadre pluriannuelle AUPA/Etat relative aux années 2014-2016 signée le 18 février 2014 ;

Vu la précédente convention cadre pluriannuelle AUPA/Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix relative aux années 2012-2014 signée le 3 février 2012;

Considérant les résultats acquis par l'AUPA pour la période 2012-2014 (annexes 1 à 3) ;

Considérant que les partenaires affirment leur volonté de soutenir le projet proposé par l'Association en vue de favoriser un développement harmonieux et maîtrisé du territoire en s'appuyant sur un programme multi-partenarial partagé ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Le projet de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant, conforme à son objectif social et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de celui-ci :

1. Contribuer à l'émergence d'un grand projet de territoire

L'Agence s'implique fortement depuis plus de deux ans sur une connaissance approfondie de ce grand territoire et de ses franges territoriales pour poser les questions pertinentes et proposer une vision prospective.

Elle éclaire la compréhension des phénomènes en s'appuyant sur la recherche et l'exploitation de données utiles à la prise de décision. Elle mobilise ses sources de données et celles de ses différents partenaires afin de mieux éclairer les phénomènes complexes.

Sur un périmètre d'observation élargi (régional et métropolitain), les missions permanentes d'analyses et d'échanges de données menées en partenariat concourent à la mise en place d'un observatoire des territoires.

2. Contribuer à l'élaboration des documents de planification

L'Agence assure la responsabilité de la rédaction des documents composant le SCOT : rapport de présentation, diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientations et d'objectifs.

Elle contribue également à l'élaboration puis la mise en œuvre des autres documents de planification : Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains.

3. Aider à la mise en œuvre des projets

Dans le cadre de ses missions d'aide à la décision et pour favoriser une territorialisation harmonieuse des politiques publiques qui garantisse la cohérence des actions à toutes les échelles, l'agence participe à la mise en œuvre du projet territorial.

- **A l'échelle métropolitaine** : poursuivre les contributions à l'élaboration d'un projet métropolitain en portant un regard prospectif et surtout constructif sur des sujets forts pour l'avenir, transports sur les axes

principaux, Grand Arbois, Plan de Campagne, Vallée des énergies, agriculture, parcs naturels ...

- **A l'échelle communautaire** : participer à l'élaboration du SCOT de la CPA et concourir à la mise en œuvre des principales politiques sectorielles menées par les EPCI partenaires de l'Agence (CPA et DLVA),
- **A l'échelle des communes** : poursuivre l'accompagnement des communes dans leurs démarches stratégiques,
- **A l'échelle des opérations d'aménagement et de leurs impacts** : amener plus de cohérence dans l'approche du développement urbain.

Article 2 – L'engagement de la Communauté

La Communauté s'engage sous réserve du vote de son budget et dans le respect des règles de la comptabilité publique, à soutenir financièrement la réalisation de ce projet par l'attribution d'une subvention nécessaire.

Article 3 – La durée de la convention

Le Conseil d'Administration définit chaque année un programme général d'activités mutualisé pour lequel il sollicite des membres de l'Agence le versement d'une contribution financière.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et concerne les années 2015, 2016 et 2017. Elle deviendra exécutoire après signature par les parties et transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Elle est renouvelable dans les conditions prévues à l'article 11.

Article 4 – Le montant des subventions et les modalités de versement

La Communauté s'engage à subventionner annuellement l'Association pendant la durée de la convention, pour la réalisation du projet proposé tel que décrit à l'article 1.

Pour 2015, le montant de la subvention prévisionnelle s'établit à 650 000 €.

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels s'établissent à :

Pour 2016 : à 650 000 €

Pour 2017 : à 650 000 €

Les montants prévisionnels garantis par la CPA ne pourront pas être inférieurs au montant de l'année 2015 (sauf cas prévus à l'article 8).

La présente convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le programme de travail et le montant de la subvention allouée.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Au cours du 1^{er} trimestre, 30% du montant de la subvention de l'année précédente,
- au 2^{ème} trimestre, 50 % du montant voté pour l'année en cours,
- au dernier trimestre, le solde.

Sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 5.

La Communauté notifie chaque année à l'Association le montant de la subvention attribuée, dès son vote en Conseil Communautaire. Tous les versements seront effectués au compte ouvert au « Crédit Agricole Alpes Provence » Cours Sextius, Aix en Provence, sous le n°10 50 320 0050, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 – Les obligations comptables

L'Association s'engage à appliquer un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements de comptes annuels des Associations et des fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

L'Association s'engage à fournir chaque année à la Communauté signataire :

- le compte-rendu d'activité et un compte-rendu financier provisoire propre à son programme d'actions conformes à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les 7 mois suivant sa réalisation,
- avant le 1^{er} juillet de chaque année, les comptes financiers définitifs de l'exercice précédent, un compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours approuvés par le Conseil d'Administration de l'Association,
- le rapport du commissaire aux comptes (à la date de la présente convention : Mr Bigouroux - 298 avenue du Club Hippique - 13090 Aix en Provence) sur les comptes de l'exercice clos, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les 6 mois suivant son dépôt par le commissaire.

Article 6 – Les autres engagements

6.1 L'Association communiquera sans délai à la collectivité publique copies des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'Association

6.2 L'Association s'engage à transmettre chaque année aux représentants de la Communauté au conseil d'administration de l'Association un rapport d'activité de l'année écoulée.

6.3 L'engagement comptable du 2^{ème} versement et du solde des subventions annuelles, sera accompagné des pièces requises à chaque étape comptable :

- Pour le 2^{ème} versement :
 1. Les comptes de l'exercice précédent
 2. Le budget prévisionnel de l'exercice considéré
 3. Le compte rendu d'activités de l'exercice précédant
 4. Le programme d'activité arrêté pour l'année, ou à défaut, un projet de programme approuvé

- Pour le solde de la subvention en fin d'année :
 1. Le rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice précédent
 2. Le budget prévisionnel global, le cas échéant réajusté, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation ; cette annexe précise notamment les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'Etat, ceux des autres collectivités publiques membres, les ressources propres ou autres financements
 3. Les contributions non financières dont dispose l'agence pour la réalisation du programme d'activité mutualisé (mise à disposition ou détachement de personnel, mise à disposition de locaux...)

Article 7 – Le comité technique

En dehors des instances officielles de l'Association compétentes pour l'approbation du programme d'activités et son exécution, il est constitué un comité technique composé des représentants de chacun des partenaires signataires d'une convention avec l'Association et de la direction de l'Association. Il se réunit au moins une fois par an pour définir et examiner le suivi du programme de travail.

Chaque partenaire reçoit de l'Association les documents nécessaires à cet examen, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du comité technique.

Article 8 – Les sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de projet et/ou des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 14, la Communauté peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Le contrôle de l'administration

L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité publique de la réalisation du projet faisant l'objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et des recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par la Communauté, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 – L'évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours, est réalisée selon les critères définis d'un commun accord et précisés en annexe 5 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet décrit à l'article 1. Elle est menée de façon régulière chaque année par la Communauté au moyen des dispositions prévues aux articles 5 et 6.

Article 11- Les conditions de renouvellement de la convention

L'Association remet annuellement à la Communauté un bilan d'activités de l'année écoulée et un programme de travail de l'année suivante. Au-delà de ces documents et si elle le juge nécessaire, la Communauté demande à l'Association de lui remettre un bilan intermédiaire.

La Communauté fait connaître ses intentions relativement au renouvellement de la présente convention.

Article 12 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le projet et les objectifs généraux décrits à l'article 1.

Article 13 – Les annexes

Outre le bilan d'activités de l'année 2012 (annexe 1), le bilan d'activités de l'année 2013 (annexe 2), le projet de bilan d'activités 2014 (annexe 3), le programme de travail partenarial 2015 (annexe 4), des annexes à la présente convention précisent :

- le budget prévisionnel global pour l'exercice 2015 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce budget servira de référence pour l'établissement des budgets 2016 et 2017 (annexe 5) ;
- les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics et les autres ressources (annexe 5) ;
- les contributions non financières dont l'Association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, mise à disposition ou détachement de personnel ...) (annexe 6) ;
- Les critères d'évaluation de la mise en œuvre du projet mentionnés à l'article 10 (annexe 7).

Ces annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 14 – La résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration de chaque année civile, 6 mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et après épuisement de toutes voies arbitrales.

Article 15 – Les litiges

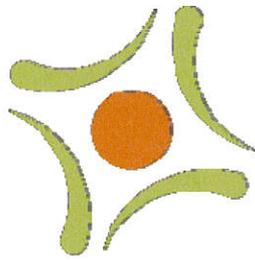
En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables et arbitrales, seuls les tribunaux dont relève la commune d'Aix en Provence seront compétents.

Article 16

La présente convention comporte 16 articles et 7 annexes

Pour la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, Madame le Président
Maryse JOISSAINS MASINI

Pour l'Association, Monsieur le Vice - Président
Alexandre GALLESE



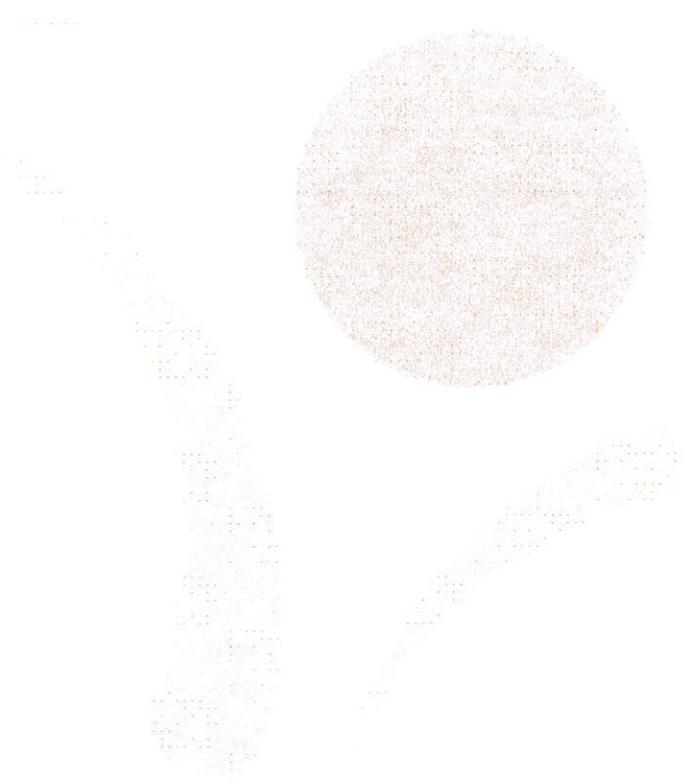
auppa

Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance

Le Mansard Bât C 4^e étage, Place Martin Luther King
Avenue du 8 mai 1945 - 13090 Aix-en-Provence
Tél. 04 42 23 12 17 - **Fax** 04 42 96 56 35 - **Email** aupa@aupa.fr
www.aupa.fr

Projet de programme de travail pour l'année 2015

Conseil d'Administration de l'AUPA du 5 décembre 2014



A. Développer la prospective au service d'un grand territoire au cœur des projets et du développement

1. Le grand territoire		
<p>1.1 La Région Provence Alpes Côte d'Azur</p>	<p>Région PACA DREAL PACA</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Planification : accompagner la prise en compte des orientations et objectifs spatialisés du SRCE, méthode d'analyse de la consommation foncière, territoires à enjeux régionaux ▪ Habitat : Mettre en place un observatoire régional de l'habitat, dynamiques territoriales, attractivité résidentielle et économique ▪ Economie : Evaluer les potentiels fonciers et produits d'accueil, prospective territorialisée des activités économiques stratégiques, observation de la santé des entreprises/2sePACA ▪ Transports : Contribuer à l'élaboration du SRI, préparation d'une enquête régionale, consolidation d'indicateurs transports, référentiel et propositions sur les quartiers de gares
<p>1.2 Le grand territoire métropolitain</p>	<p>ETAT CPA</p> <p>AUPA</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre la contribution prospective à l'échelle du grand territoire, développer des réflexions sur le foncier économique, l'économie agricole et les « métro-corridors » ▪ Participer aux groupes de travail de la Mission interministérielle pour la Métropole (Cohésion sociale, Déplacements, Dessin de la Métropole, Innovation) ▪ Etudier les franges métropolitaines et les liens entre le Pays d'Aix et les territoires de Manosque, du Sud Lubéron, de St-Maximin et Salon ▪ Etudier la perception du grand territoire par ses habitants et leurs modes de vie à cette échelle ▪ Benchmarking international avec d'autres grandes agglomérations
<p>1.3 Les projets Henri Fabre et Cap Horizon</p>	<p>CPA</p>	<p>L'AUPA participe aux différentes instances chargées d'élaborer les projets et fournit un appui technique</p>

<p>1.4 Le portrait de territoire Etang de Berre – Golfe de Fos</p>	<p>Finaliser et valoriser les travaux effectués dans le cadre des trois groupes de travail</p>
<p>1.5 Un appui technique au Conseil de développement</p>	<p>Conseil de développement de la CPA</p> <p>L'AUPA fournit un appui technique et aide à l'animation des groupes de travail thématiques organisés par le Conseil de développement.</p>
<p>1.6 Un partenariat avec RFF</p>	<p>RFF</p> <p>Propositions sur les questions d'Accessibilité TC et modes doux, d'urbanisation et de perspectives de développement autour des gares et haltes de l'axe Aix-Marseille</p>
<p>1.7 Le potentiel de développement autour des gares en PACA</p>	<p>DREAL PACA</p> <p>Phase de synthèse du travail inter agences en matière de déplacements et d'aménagement effectué en 2014 et poursuite de ce travail dans le cadre de l'action inscrite au 1.1</p>
<p>1.8 Eco-quartiers et ville durable</p>	<p>DREAL PACA</p> <p>Promouvoir et susciter des initiatives de collectivités en aménagement durable et plus spécifiquement dans le cadre du label Eco-quartier aujourd'hui mis en œuvre</p>

2. Pour un développement durable et maîtrisé du Pays d'Aix : l'AUPA, une ingénierie au service du projet de territoire

<p>2.1 Le SCOT</p>	<p>CPA</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Finaliser la rédaction des documents composant le SCOT : diagnostic, PADD et DOO ▪ Contribution à la rédaction du rapport de présentation ▪ Modifications de ces mêmes documents suite aux avis des personnes publiques consultées et à l'enquête publique. ▪ Appui à l'animation des différentes instances (réunions publiques, PPA, communes,...)
<p>2.2 Les politiques sectorielles</p> <p>L'habitat</p>	<p>CPA</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribuer à l'animation de l'observatoire de l'habitat ▪ Produire des notes de conjoncture et des analyses thématiques ▪ Analyse et suivi du marché de la transaction (neuf et ancien), élaboration d'une méthode de suivi des permis de construire, démarche exploratoire d'un observatoire des copropriétés fragilisées, actualisation et analyse des données sociodémographiques
<p>Le portrait social du Pays d'Aix et la politique de la ville</p>	<p>CPA</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre le travail d'élaboration du portrait social du Pays d'Aix par des préconisations ▪ Apporter un appui technique à l'élaboration du Contrat de Ville ▪ Animer un réseau d'acteurs sur ce sujet (CAF, DROS, ...)
<p>Les déplacements</p>	<p>CPA</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribuer à la finalisation du PDU ▪ Contribuer à la mise en place d'un observatoire des déplacements ▪ Contribuer à l'élaboration du Schéma de transports communautaires ▪ Contribuer à l'étude d'insertion urbaine du BHNS B
<p>L'enseignement supérieur</p>	<p>CPA</p>	<p>Réflexions sur les évolutions de l'enseignement supérieur en Pays d'Aix (espaces à enjeux, offres d'hébergement, types de formations) en développant notamment les passerelles avec le monde économique</p>
<p>L'agriculture</p>	<p>CPA</p>	<p>Finaliser l'étude en cours sur les enjeux liés à la gouvernance alimentaire</p>

2.3 La santé	CPA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des impacts des équipements de santé sur le développement urbain et sur l'attractivité du territoire ▪ Analyse des impacts sur la santé des modes de vie urbains ▪ Articulation avec le Contrat de Ville
2.4 L'économie numérique	CPA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager rapidement une culture commune sur le « numérique comme nouvel outil d'aménagement du territoire, Campus numérique, smart city ... ▪ Analyser les impacts en matière d'attractivité des territoires et d'évolution des modes de vie ▪ Le numérique comme nouvelle filière économique ▪ Le numérique en tant qu'offre de communication à haut débit
2.5 Des expertises	CPA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite des réflexions sur le Grand Arbois, et particulièrement sur l'accessibilité à la gare TGV et le développement urbain autour de la gare, l'axe Est/Ouest et l'axe Nord/Sud ▪ Elaboration du Schéma Stratégique de Plan de Campagne ▪ Poursuite des réflexions, particulièrement en matière de déplacements sur le secteur Sud d'Aix. ▪ Lancer un travail d'expertise sur la Vallée des énergies
2.6 Des études communales		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner la CPA sur les études qu'elle mène à l'échelle communale (études urbaines, OAP)
2.6 Des revues de projets	<p>Groupe de travail CPA, Ville(s) SEMEPA Autres...</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partage et échanges sur les projets du Grand territoire et du Pays d'Aix, ▪ Déjeuners de travail ▪ Valorisation des projets stratégiques – pédagogie et présentation
2.7 Les Outils de communication	CPA	<p>Réalisation de films de présentation de projets, réalisation de 4 pages, conférences de presse, ...</p>

3. Assister la Ville d'Aix dans un large contexte territorial : positionnement, projets, anticipation et prospective

<p>3.1 Campus Mirabeau</p>	<p>Aix en Provence CPA</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre d'un groupe de travail stratégique ▪ Partage des informations, animation et pédagogie autour de Campus Mirabeau ▪ Coordination technique des nombreux projets d'aménagement et de transports sur les quartiers Sud d'Aix en Provence
<p>3.2 Smart City</p>	<p>Aix en Provence</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudier l'insertion urbaine de projets de sites numériques et veiller à leur cohérence
<p>3.3 Un accompagnement à la finalisation du PLU</p>	<p>Aix en Provence</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide à la modification des documents composant le PLU (rapport de présentation, PADD, Orientations d'Aménagement et de Programmation) suite aux avis des personnes publiques consultées et à l'enquête publique. ▪ Aide à la production de cahiers de recommandations pour la mise en œuvre du PLU
<p>3.4 Une ingénierie de projet avec pour fil conducteur un Schéma Directeur des espaces publics</p>	<p>Aix en Provence</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des grands projets ▪ Réalisation d'études préalables ▪ Etudes d'aménagement à la demande : Halle d'Encagnane, liaison Encagnane-Sextius-Mirabeau, Champ de foire, agrandissement du parc de la Torse, aménagement d'une centralité sur le secteur du stade Carcassonne ▪ Travail sur les rives de l'Arc avec l'IUAR ▪ Appui technique sur certains secteurs ▪ Esquisses d'aménagement et évaluation des projets
<p>3.5 Des indicateurs de suivi et le SIG</p>	<p>Aix en Provence</p>	<p>Aide à la mise en œuvre des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU et adaptations du SIG en conséquence</p>
<p>3.6 Une Maison de l'Urbanisme</p>	<p>Aix en Provence</p>	<p>Etudier la faisabilité et le dimensionnement d'une Maison de l'Urbanisme</p>

4. Aider Durance Luberon Verdon Agglomération à mettre en œuvre ses compétences

<p>4.1 Un projet stratégique de territoire</p>	<p>DLVA</p>	<p>Sur la base du document élaboré en 2014, il s'agira d'animer des groupes de travail d'élus communautaires pour choisir un scénario de développement.</p>
<p>4.2 Le SCOT</p>	<p>DLVA</p>	<p>Fournir expertise et appui technique à la Communauté d'Agglomération dans l'élaboration des documents composant le SCOT</p>
<p>4.3 Plan Global de Déplacements</p>	<p>DLVA</p>	<p>Prolonger la démarche mise en place en 2013/2014 par l'élaboration d'un document de planification à 10 ans permettant de préciser une politique globale de déplacements, une stratégie cohérente avec le projet de territoire et des actions à mettre en œuvre (stationnement, vélo, marche à pied, voirie, covoiturage...)</p>
<p>4.4 Programme Local de l'Habitat</p>	<p>DLVA</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à l'animation du PLH (Comité de pilotage, Commission habitat et groupes de travail) ▪ Mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier (suivi d'indicateurs quantitatifs, qualitatifs et géographiques) ▪ Bilan annuel du PLH
<p>4.5 Charte agricole</p>	<p>DLVA</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir expertise et appui technique à la Communauté d'Agglomération dans l'élaboration d'une Charte agricole en lien avec le schéma de développement économique (la mission précise de l'AUPA reste à affiner)
<p>4.6 Le potentiel de développement autour des gares</p>	<p>DLVA</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribuer à une coordination des différentes études en cours (Région PACA, RFF, EPF, DREAL PACA et AUPA) et restituer l'ensemble des travaux effectués

5. Assister le Syndicat Mixte du Pays d'Arles dans l'élaboration de son SCOT

<p>Le SCOT</p>	<p>SMPA</p>	<p>En complément du travail des prestataires :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Accompagnement et valorisation du projet de territoire▪ Expertise et appui technique à l'élaboration du SCOT (indicateurs, compléments d'analyses, relecture)▪ Aide à la concertation et à la création de supports communicants▪ Appui ponctuel en analyse statistique et en cartographie▪ Zoom sur la gouvernance alimentaire
-----------------------	--------------------	---

5. Aider les communes dans leur dynamique intercommunale, être à leur service pour la définition de leur politique locale

Vitrolles		Production d'un diagnostic socio-économique approfondi
Les Pennes Mirabeau		Programme en cours de définition
Pertuis		Orientations d'Aménagement et de Programmation
Bouc Bel Air		Programme en cours de définition
Venelles		Programme en cours de définition, notamment en lien avec la suppression du passage à niveau
La Roque d'Anthéron		Accompagnement de la procédure d'élaboration du PLU
Coudoux		Accompagnement de la procédure d'élaboration du PLU
Rognes		Accompagnement de la procédure d'élaboration du PLU
Gréoux Les Bains		Programme en cours de définition
Le Club Urbanisme de l'AUPA		Trois Clubs seraient organisés au 1 ^{er} , 2 ^{ème} et dernier trimestre sur les thèmes du renouvellement urbain, du modèle de développement (ID20) et de la gouvernance alimentaire
Autres communes		Définition d'axes de travail avec les autres communes partenaires de l'agence, aide à la révision des PLU, études de secteurs, Orientations d'Aménagement et de Programmation

B. L'observation, les échanges et la communication au service des partenaires et du territoire

1. L'observatoire des territoires, une fonction de veille, « d'alerte » et de benchmarking

<p>1.1 ID 20, un observatoire des dynamiques territoriales en Pays d'Aix</p>	<p>Etat, CPA, DLVA Ville d'Aix, Chambre des Métiers Office du tourisme PAD, Rectorat Communes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectuer la mise à jour des 20 indicateurs stratégiques révélateurs des dynamiques territoriales à l'œuvre en Pays d'Aix. ▪ Participer à l'élaboration d'un 21ème indicateur (ID21) sur les corrélations entre les indicateurs existants dans ID20, ▪ Elargir le partenariat et communiquer plus largement ▪ Elargir la base à d'autres indicateurs ; Santé, Géolocalisation des habitants ... ▪ Effectuer des zooms thématiques ▪ Poursuivre le partenariat avec la FNAU et l'ADCF sur Baromètre
<p>1.2 Le SIG et la gestion des bases de données</p>	<p>Partenarial</p>	<p>Gérer, actualiser et organiser le partage et les échanges de données avec tous les partenaires de l'Agence</p>

2. Les observatoires thématiques

<p>2.1 La vie étudiante</p>	<p>RECTORAT</p>	<p>Lettre de l'enseignement supérieur</p>
<p>2.2 L'économie</p>	<p>AUPA</p>	<p>Éléments d'éclairage sur la nature du développement économique Publication annuelle de « Regards croisés » sur l'économie du Pays d'Aix</p>

3. Les savoirs et les partenariats	
3.1 Relations avec les universités	Partenariat avec l'IUAR et la Chaire de marketing territorial de l'Institut d'Etudes Politiques
3.2 Animation du milieu professionnel	Clubs de la FNAU, réseau des agences d'urbanisme de PACA, OIP, organisation de revues de projet
3.3 Club urbanisme	Partage d'expériences avec les techniciens des communes. Réunions aux 1 ^{er} et 3 ^{ème} trimestres
3.4 Commissions de la CPA	Participation aux commissions de la CPA
3.5 Centre de documentation	Catalogue et archivage des études

4. La communication	
4.1 Le site internet	Mise à jour et évolution du site AUPA
4.2 Le plan de communication	Valorisation des études et travaux de l'AUPA et de son observatoire AUPA
4.3 Communiquer autour d'autres expériences	Retours d'autres expériences françaises ou européennes notamment sur formes urbaines et densités Organisation de voyages d'études (Lucca,...) AUPA

C. Optimiser le fonctionnement de l'Agence

1. Optimiser la vie associative	
AUPA	Définir un projet pour l'AUPA et le traduire en programme de travail partagé par l'ensemble des partenaires
AUPA	Animer les instances de l'AUPA (AG, CA, Bureau et Comité technique)
AUPA	Développer des séances d'échanges et de réflexion avec les administrateurs

2. Améliorer l'organisation du travail	
AUPA	Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation de la qualité des productions de l'AUPA
AUPA	Animer des Comités de direction et des Comités des études
AUPA	Gérer et améliorer la formation professionnelle
AUPA	Organiser le classement des données et des productions

3. Améliorer la gestion de l'Agence	
AUPA	Actualiser les conventions et leurs avenants et les demandes de subventions
AUPA	Assurer une gestion financière en cohérence avec les objectifs de développement de l'AUPA

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - Approbation de la convention pluriannuelle 2015-2017 entre la CPA et l'AUPA et contribution financière pour l'année 2015

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

17 MARS 2015